

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le jeudi 2 octobre 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-259

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Motion de reconnaissance
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025
- 1.5 Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – La Grande Semaine des tout-petits (GSTP) – 17 au 23 novembre 2025

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière 2025 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel – Centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu – Année 2025

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2026
- 3.2 Autorisation – Adhésion 2026 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3.3 Adoption – Politique de l'arbre de la Ville de McMasterville

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement
- 4.3 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2025
- 4.4 Autorisation – Appropriation – Travaux électriques et de filage – Installation du panneau numérique extérieur – Centre communautaire intégré de McMasterville
- 4.5 Autorisation – Appropriation – Équipements et licences informatiques 2025
- 4.6 Autorisation – Appropriation – Accès gratuit aux services de transport collectif local
- 4.7 Autorisation – Appropriation – Travaux de gainage des conduites d'eau potable de la rue du Grand-Chêne – Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin
- 4.8 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$
- 4.9 Autorisation – Appropriation – Teinture de la patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante
- 4.10 **RETIRÉ** – Autorisation – Appropriation – Travaux de branchements dans l'emprise municipale – Lot 4 493 289 – 116, rue Comtois

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 402-27-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2026
- 5.2 Avis de motion – Règlement 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Projet de règlement 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que de la location de salles

7. GESTION DU TERRITOIRE

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Autorisation – Fin de la période d'essai – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Service à la communauté et à l'accueil

- 8.2 Autorisation – Embauche – Journalier – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
- 8.3 Autorisation – Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Me Olivier Salvais

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2025
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2025-2026
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'installation de câbles chauffants – Toiture – Édifice Richard-Plante

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation de signature – Convention collective – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501
- 11.2 Demande formelle au gouvernement du Québec – Sécurisation immédiate et complète des bassins de rétention présents sur le site industriel (Northvolt)
- 11.3 Appui – Campagne « Ministère, gère ta fougère! » de la ville de Saint-Basile-le-Grand – Chemin du Richelieu (route 223)
- 11.4 Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » – 2025

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Motion de reconnaissance – Hommage aux membres du conseil municipal

Les réalisations d'une administration publique sont le résultat direct du tandem qu'elle arrive à développer avec le conseil municipal et la mairie qui les oriente. Si l'administration publique est un bateau, elle n'est rien sans le vent qui souffle dans ses voiles et oriente son administration publique.

Monsieur Martin Dulac et les membres du conseil municipal sortant, je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour votre confiance et votre dévouement envers votre communauté.

CONSIDÉRANT QUE le maire Martin Dulac termine un second et dernier mandat, totalisant 8 années à la tête du conseil municipal de la Ville de McMasterville ayant ainsi officié 96 séances consécutives sans jamais en avoir manqué une seule;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal représentant les six (6) districts électoraux suivants ont siégé à ses côtés durant son dernier mandat :

- District 1 : M. Robert Pelletier
- District 2 : M. Jean-Guy Lévesque
- District 3 : M. Frédéric Lavoie
- District 4 : Mme Magalie Taillon
- District 5 : Mme Tanya Czinkan
- District 6 : M. François-Jean

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sous l'égide du maire Martin Dulac, a réalisé au cours des derniers mandats les projets suivants :

- Réaménagement du parc du Ruisseau-Bernard;
- Sécurisation de plusieurs rues axées sur les déplacements actifs;
- Implantation et modernisation d'installations sportives (terrains de tennis et basketball, murs d'escalade, piste à rouleaux);
- Mise en place du service gratuit de transport à la demande par EXO;
- Réfection complète de certaines rues de la Ville;
- Finalisation de la promenade des Porteurs d'espoir et du sentier des Quatre-Lucioles;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 2 octobre 2025 constitue la dernière assemblée du Conseil avant les élections municipales, marquant ainsi la dernière séance du maire.

Ainsi, si les élus sont d'accord, cette résolution serait unanimement proposée et appuyée;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin du mandat du maire, monsieur Martin Dulac, le remerciant pour ses 8 années de loyaux services et souligne la participation de chacun des membres du Conseil à la réalisation des projets énoncés ci-dessus, ainsi que l'ensemble du travail accompli.

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été acheminée ni posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-260

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-261

Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – La Grande Semaine des tout-petits (GSTP) – 17 au 23 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la « Grande Semaine des tout-petits » se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet*;

CONSIDÉRANT QUE la « Grande semaine des tout-petits » a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de cinq (5) ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la « Grande Semaine des tout-petits »;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau de la « Grande Semaine des tout-petits » au mât de l'hôtel de ville du 17 au 23 novembre 2025.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-262

Autorisation – Contribution financière 2025 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Achat de manteaux et de bottes d'hiver

CONSIDÉRANT la réception, en date du 11 septembre 2025, d'une demande de contribution financière de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905, visant à soutenir son programme annuel de remise d'habits d'hiver (manteaux, bottes, mitaines et cache-cous) destinés aux élèves de familles à revenu modeste des écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, mis en place depuis maintenant neuf (9) ans, a permis l'an dernier à 115 enfants de recevoir des habits d'hiver complets, contribuant ainsi à leur bien-être, leur sécurité et leur participation pleine et entière à la vie scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année en cours, l'organisme prévoit une hausse importante des demandes en raison de l'augmentation du coût de la vie, et qu'un budget global de 30 000 \$ sera nécessaire pour répondre aux besoins recensés par les directions d'école;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de McMasterville de soutenir les initiatives communautaires favorisant l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des enfants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905, afin de soutenir son programme annuel de remise d'habits d'hiver aux élèves des écoles de la région provenant de familles à revenu modeste.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-263

Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel – Centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu – Année 2025

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un centre d'entraide qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles ainsi qu'en agissant auprès de personnes ayant des troubles majeurs de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE toutes leurs actions sont réalisées afin d'offrir du soutien aux personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résidents de la ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il poursuive ses activités de soutien auprès des familles de la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-264

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville – Année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal doit fixer le jour et l'heure de chaque séance ordinaire pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de McMasterville pour l'année 2026, qui se tiendront au 255, boulevard Constable à McMasterville, tel que présenté ci-dessous :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE ANNÉE 2026		
Date	Mois	Heure
19	Janvier	19 h
2	Février	19 h
16	Mars	19 h
13	Avril	19 h
4	Mai	19 h
1 ^{er}	Juin	19 h
6	Juillet	19 h
3	Août	19 h
14	Septembre	19 h
19	Octobre	19 h
9	Novembre	19 h
7	Décembre	19 h

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-265

Autorisation – Adhésion 2026 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver son statut de membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite tout au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec excluant le volet Carrefour du capital humain pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 3 586,03 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-266

Adoption – Politique de l'arbre de la Ville de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville reconnaît les multiples bienfaits des arbres, notamment en matière de lutte contre les changements climatiques, de réduction des îlots de chaleur et d'amélioration de la santé et du bien-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la canopée urbaine actuelle de McMasterville est estimée à 17,6 % et que les recommandations de la Communauté métropolitaine de Montréal, reprenant à son compte celle du GIEC, préconisent un seuil minimal de 30 % pour favoriser la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est fixé pour objectif d'augmenter sa canopée urbaine de 17,3 % à 30 % d'ici 2040, en s'appuyant sur des stratégies de plantation, de diversification des espèces (notamment la règle de Santamour), et de protection des boisés existants, dont le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Politique propose des orientations structurées autour de la connaissance, de la protection, de la mobilisation de la collectivité et de l'évaluation des résultats, et qu'elle s'inscrit dans la volonté de renforcer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville œuvre, depuis plusieurs années, à la préservation et au développement de son patrimoine arboricole au moyen d'un budget dédié, de programmes de distribution gratuite d'arbres, de la préservation d'îlots de fraîcheur et de suivis biologiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal identifie un déficit de canopée urbaine à combler, la présence de multiples îlots de chaleur, la vulnérabilité des infrastructures aux températures élevées et la nécessité d'un cadre d'intervention clair et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette Politique n'implique aucun coût supplémentaire à court terme et que les ressources budgétaires municipales existantes, ainsi que de futurs programmes de subvention, soutiendront son déploiement progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de l'arbre de la Ville de McMasterville qui encadre et optimise la gestion du patrimoine arboricole sur son territoire;

QUE cette Politique serve de référence pour toute intervention visant la plantation, la diversification, la préservation et l'entretien des arbres sur le territoire municipal, conformément aux orientations métropolitaines, aux objectifs climatiques et aux principes de biodiversité;

QUE le plan d'action découlant de la Politique soit déployé de manière progressive et que les directions municipales concernées assurent le suivi de sa mise en œuvre, ainsi que l'atteinte des résultats escomptés, particulièrement en ce qui a trait à l'augmentation de la canopée urbaine;

QUE la Ville saisisse toute opportunité d'obtenir des subventions auprès des programmes gouvernementaux ou métropolitains afin de soutenir les efforts de verdissement et d'accélérer l'atteinte des objectifs de la Politique.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-267

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2025-29, en date du 2 octobre 2025 pour un montant total de 1 174 701,97 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2025-30, en date du 2 octobre 2025, pour un montant total de 3 186 561,69 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-268

Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 30 juillet au 26 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 30 juillet au 26 septembre 2025, portant le numéro STF-2025-28.

« ADOPTÉE »

Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2025

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de 2025, soit un état comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier en cours, réalisé à la date du 31 août 2025, avec ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante et un état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier en cours, en date du 26 septembre 2025, avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-269

Autorisation – Appropriation – Travaux électriques et de filage – Installation du panneau numérique extérieur – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT les travaux additionnels requis pour l'installation du panneau numérique extérieur devant le Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à Les Entreprises électriques A. & R. Ltée pour l'exécution des travaux électriques, ainsi qu'à Préfil Rive-Sud inc. pour la réalisation des travaux de filage;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « aménagements urbains et autres » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « aménagements urbains et autres » d'un montant maximal de 5 120 \$, plus les taxes applicables, afin de financer l'ensemble des dépenses relatives à ce projet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-270

Autorisation – Appropriation – Équipements et licences informatiques 2025

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 octobre 2025, les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 dépassent les crédits budgétaires alloués au niveau de certains équipements et licences informatiques;

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire préparée par le Service des communications et les Services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le financement requis et de prévoir une marge de manœuvre financière d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « gestion administrative et informatique » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « gestion administrative et informatique » d'un montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses liées aux équipements et licences informatiques, excédentaires aux crédits budgétaires dédiés à cet effet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-271

Autorisation – Appropriation – Accès gratuit aux services de transport collectif local

CONSIDÉRANT l'*Entente relative à l'initiative tarifaire de la ville de Beloeil et de la municipalité de McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire de la ville de Beloeil et de la Municipalité de McMasterville*;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du nombre de déplacements au cours du premier semestre de l'année 2025;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement disponible pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « transport collectif » est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation maximale de 10 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « transport collectif », afin d'assumer les dépenses excédant les crédits budgétaires totaux anticipés pour 2025 dans le cadre de l'*Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-272

Autorisation – Appropriation – Travaux de gainage des conduites d'eau potable de la rue du Grand-Chêne – Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT QUE les projets de travaux de gainage des conduites d'eau potable de la rue du Grand-Chêne ainsi que les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin sont entièrement complétés;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 315 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE le financement à long terme réalisé pour ces deux (2) projets s'avère légèrement insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « Aqueduc et égouts » au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Aqueduc et égouts » d'un montant maximal de 14 352 \$, taxes nettes, afin de compléter le financement des travaux de gainage des conduites d'eau potable de la rue du Grand-Chêne ainsi que les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-273

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$

CONSIDÉRANT la réalisation complète du projet de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes;

CONSIDÉRANT le *Règlement parapluie numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE le financement à long terme réalisé pour ce projet doit être complété par l'affectation d'une somme de 83 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 83 000 \$ au *Règlement parapluie numéro 440-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 390 000 \$* afin de compléter le financement du projet de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-274

Autorisation – Appropriation – Teinture de la patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir en bon état la structure de bois de la patinoire extérieure réfrigérée en effectuant les travaux de teinture;

Séance ordinaire – 2 octobre 2025

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, le 18 septembre 2025, un contrat à l'entreprise Peinture M. M. au montant de 17 880 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation de l'excédent affecté « Infrastructures sportives – parc Gilles Plante » au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Infrastructures sportives – parc Gilles Plante » d'un montant maximal de 17 880 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives à la teinture de la patinoire extérieure réfrigérée.

« ADOPTÉE »

Autorisation – Appropriation – Travaux de branchements dans l'emprise municipale – Lot 4 493 289 – 116, rue Comtois

Retiré.

Avis de motion – Règlement numéro 402-27-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2026

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-27-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2026;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-27-2025.

Avis de motion – Règlement 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-275

Adoption – Projet de règlement 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-36-2025 a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance tenue le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-36-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par Me Marie-Josée Bédard, greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-36-2025 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-276

Adoption – Règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que de la location de salles

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines tarifications relatives à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'à la location de salles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement sur la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'à la location de salles, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-26-2025 fixe la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que la location de salles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 402-26-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 402-26-2025 amendant le règlement numéro 402-00-2013 afin de modifier la tarification relative à la location de la patinoire extérieure réfrigérée ainsi que de la location de salles.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-277

Autorisation – Fin de la période d'essai – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Service à la communauté et à l'accueil

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-365, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employée portant le numéro 15-0315 au poste permanent à temps plein de secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil pour une période d'essai de neuf (9) mois à compter du 9 décembre 2024, date d'entrée en fonction et se terminant le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 15-0315 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

DE confirmer la permanence de l'employée portant le numéro 15-0315, et ce, en date du 9 septembre 2025 à titre de secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-278

Autorisation – Embauche – Journalier – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de journalier aux Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Lacas-Belval au poste permanent à temps plein de journalier aux Services techniques et des espaces publics, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de trois (3) mois, conformément aux articles 8.03 et 8.06 de la convention collective en vigueur, portant sur le mouvement de personnel, et ce, à compter du 3 octobre 2025, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-279

Autorisation – Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Me Olivier Salvat

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ., c. B-1, r. 1.2.);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à l'article 3 paragraphe 7 qu'un avocat peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance s'il est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui souhaite être dispensé conformément à l'article 3 doit transmettre au secrétaire de l'Ordre une demande de dispense sur le formulaire à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui est au service exclusif d'une municipalité doit joindre à sa demande une copie certifiée d'une résolution de l'organisme attestant que celui-ci se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à Me Olivier Salvas;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de McMasterville à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement de toute faute commise par Me Olivier Salvas dans l'exercice de sa profession;

QUE la présente résolution soit transmise à l'assureur de la Ville, ainsi qu'à la Maison du Barreau.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-280

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater une entreprise pour effectuer des travaux de réparation d'asphalte par minces couches sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Brodeur inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de réparation d'asphalte par minces couches à l'entreprise Pavage Brodeur inc., pour un montant de 26 340 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la recherche de prix du 17 septembre 2025;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-281

Autorisation – Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement – Saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la location d'un chargeur sur roues avec les équipements de déneigement pour la saison hivernale de 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Équipements Forcier Itée datée du 24 septembre 2025 pour la location d'un chargeur sur roues (sans opérateur) avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2025, et que d'autres seront planifiés au budget 2026, pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues avec les équipements de déneigement pour la saison hivernale de 2025-2026, soit du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, à l'entreprise Équipements Forcier Itée pour un montant de 38 370 \$, plus les taxes applicables, pour une banque maximale de 300 heures d'utilisation, le tout conformément aux documents contractuels datés du 24 septembre 2025;

QUE tout dépassement de la banque d'heures d'utilisation soit payable au taux horaire de 50 \$ de l'heure, conformément à l'item 1.3 du bordereau des prix, pour un maximum de 100 heures;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-282

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'installation de câbles chauffants
– Toiture – Édifice Richard-Plante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux d'installation de câbles chauffants sur une portion du toit de l'édifice Richard-Plante (garage municipal);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Toitures MAB et datée du 11 août 2025, pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'installation de câbles chauffants sur une portion du toit de l'édifice Richard-Plante à Toitures MAB, pour un montant maximal de 8 900 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 11 août 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Gestion immobilière – Générale – bâtiments » pour un montant maximal de 8 900 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses liées à ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-283

Autorisation de signature – Convention collective – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501 vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le résultat positif des rencontres de négociations d'une convention collective entre le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501 et la ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le projet convenu a été soumis aux personnes concernées pour approbation et qu'ils s'en sont majoritairement dits satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général ainsi que madame France Desautels, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi que toutes les annexes s'y rattachant;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général soit et est autorisé à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la requête conjointe en vertu de l'article 39 du Code du travail (modification du certificat d'accréditation);

QUE la présente résolution, accompagnée de l'entente signée, soit transmise au Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501 ainsi qu'au ministère du Travail du Québec.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-284

Demande formelle au gouvernement du Québec – Sécurisation immédiate et complète des bassins de rétention présents sur le site industriel (Northvolt)

CONSIDÉRANT QUE le site prévu pour le projet Northvolt, situé en bordure de la rivière Richelieu, a fait l'objet de travaux de déboisement, de nivellement de sol et d'excavation principalement sur le territoire de la ville de Saint-Basile-le-Grand qui ont favorisé un ruissellement de l'eau de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2024 l'Assemblée nationale votait unanimement une motion qui reconnaissait la rivière Richelieu comme un habitat précieux et principal cours d'eau de la Montérégie et demandait au gouvernement de garantir que les activités de l'usine Northvolt ne poseraient aucun risque à la biodiversité de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2025 la Ville de McMasterville adoptait la résolution numéro 2025-148 exigeant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le maintien d'une surveillance environnementale soutenue du terrain industriel situé sur le territoire de la Ville de McMasterville et de celui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, et ce, malgré le ralentissement des activités sur le site;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à s'assurer de la conformité continue du site aux lois et règlements en matière d'environnement, ainsi qu'à protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE la faillite de Northvolt laisse le terrain sans aucune surveillance;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Économie et de l'Emploi, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que du ministère de la Santé publique d'assurer une veille dynamique du site telle que le gouvernement du Québec l'exigeait de l'entreprise Northvolt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville demande formellement au gouvernement du Québec la sécurisation immédiate et complète des bassins de rétention présents sur le site industriel (Northvolt);

QUE la Ville exige sans délai une évaluation environnementale approfondie supervisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE la Ville réclame du gouvernement du Québec le respect intégral des mesures de compensation environnementale promises lors du projet à même les fonds saisis à l'entreprise.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-285

Appui – Campagne « Ministère, gère ta fougère! » de la ville de Saint-Basile-le-Grand – Chemin du Richelieu (route 223)

CONSIDÉRANT QUE la route 223 (chemin du Richelieu) est une infrastructure routière de responsabilité provinciale qui traverse notamment les villes de Saint-Basile-le-Grand, de McMasterville et de Carignan;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration continue de cette route, marquée par la présence de nids-de-poule, par l'érosion des berges, par l'absence d'accotements sécuritaires et par le manque d'aménagements favorisant la mobilité active compromet sérieusement la sécurité de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de McMasterville empruntent quotidiennement cet axe routier, lequel présente des conditions de désuétudes qui impactent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a récemment lancé une campagne de mobilisation citoyenne et politique intitulée « Ministère, gère ta fougère! », afin de sensibiliser le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'urgence d'intervenir de manière structurée et durable sur cet axe routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville partage les constats et les préoccupations exprimés dans cette démarche, notamment en matière de sécurité, de qualité de vie et de développement de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville de McMasterville exprime officiellement son appui à la campagne « Ministère, gère ta fougère! » lancée par la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

QUE la Ville de McMasterville réitère au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la nécessité urgente d'intervenir sur la route 223 afin d'assurer la sécurité des usagers, la protection des berges et la mise en place d'infrastructures de mobilité active;

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD, aux députés de la région, à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-286

Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » – 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » de 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme du Fonds « En Montérégie, on bouge! » de 2025, par madame Roxanne Bégin, directrice des services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

- 1. Centre de femmes l'Essentielle – Lettre de remerciement – McMasterville
- 2. Remerciements – Assemblée nationale – Simon Jolin-Barrette

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond à la question posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-287

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,	La directrice des Services juridiques et greffière,
-----------	--

Martin Dulac	Me Marie-Josée Bédard
--------------	-----------------------